|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de conseillers :****- en exercice : 22****- présents : 21****- votants : 20** | L’an deux mil quinze, le dix neuf octobre,Le Conseil d’administration du service départemental d’incendie et de secours de la Vienne, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la direction départementale du service d’incendie et de secours de la Vienne sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BELLAMY.Date de convocation du conseil d’administration : 18 septembre 2015. |
|

|  |
| --- |
| **N° 2015-5-O** |

 | Présents :Monsieur Stanilas ALFONSI, directeur de cabinet de Madame la Préfète de la Vienne.Membres titulaires :Mesdames Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, Marie-Renée DESROSES, Karine JOURNEAU, Pascale MOREAU, Joëlle PELTIER, Séverine SAINT-PÉ, Véronique WUYTS-LEPAREUX ; Messieurs Jean-Pierre ABELIN, Jean-Daniel BLUSSEAU, François BOCK, Benoît COQUELET, Abderrazak HALLOUMI, Jean-Louis LEDEUX, Gilles MORISSEAU, Benoît PRINCAY, Édouard RENAUD, Jean-Marie ROUSSE, membres du conseil d’administration.Membres suppléants :Mesdames Anne-Florence BOURAT, Valérie DAUGE, Monsieur Gilbert BEAUJANNEAU. Assistaient à la séance avec voix consultative :Colonel Matthieu MAIRESSE, directeur départemental des services d’incendie et de secours de la Vienne ; Colonel Etienne LEROY, médecin-chef ; Capitaine Eric PASQUET, Président de l’Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne ; membres titulaires : Lieutenant Pascal QUINQUENEAU, Adjudant Stéphane DESROCHES, Adjudant Anthony LAMY ; membre suppléant : Capitaine Pierrick MARTINEZ.Assistaient également à la séance :Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint ; Lieutenant-colonel Michel GENTILLEAU, chef du pôle compétences et moyens opérationnels ; Monsieur Olivier PICHOT, payeur départemental ; Madame Nathalie ALEXANDRE, chef du pôle adjoint administration-finances.Absents excusés :Messieurs Dominique CLÉMENT, Henri COLIN, Michel BUGNET.**LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants ;…/Considérant les motifs invoqués dans le rapport introductif de Mme la Présidente repris ci-après :Le rapport 2015-5-B a proposé d’instaurer, à partir du 1er janvier 2016, un principe de dégrèvement du contingent incendie aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui facilite l’exercice de l’activité de sapeurs-pompiers volontaires de leurs agents. Cette mesure s’inscrit dans la politique de développement et de promotion du volontariat souhaitée par le conseil d’administration.Ce dégrèvement inclura une part fixe qui vise à compenser forfaitairement la mise en place au sein de la collectivité d’une organisation permettant au sapeur-pompier volontaire de s’absenter pour participer à l’activité opérationnelle ou de commencer son activité professionnelle en retard en raison de sa présence sur intervention.L’instauration de ce principe de dégrèvement du contingent incendie ne permettra plus de légitimer l’indemnisation en astreinte de l’employé communal ou intercommunal lui-même durant son temps de travail puisque la charge de l’organisation incombera désormais à la collectivité dans le cadre de son engagement. 88 sapeurs-pompiers volontaires employés par 46 collectivités (38 mairies, 8 EPCI et 1 SDIS) sont concernés par cette mesure.Ce principe ne concerne pas les sapeurs-pompiers volontaires conventionnés au sein d’entreprises privées, le même principe de dégrèvement ne pouvant être mis en place.Les sapeurs-pompiers volontaires concernés pourront augmenter le nombre d’heures d’astreinte réalisées et indemnisées en dehors des temps de travail. Cette possibilité est susceptible d’augmenter, à l’échelle du département, les temps de disponibilité déclarés. Mme la Présidente propose au Conseil d’Administration d’acter le principe de la fin de l’indemnisation en astreinte des employés communaux et intercommunaux conventionnés durant leur temps de travail.Néanmoins et dans un souci d’accompagnement de la mesure, Mme la Présidente propose que celle-ci ne s’applique individuellement qu’à l’occasion du renouvellement de l’engagement quinquennal des sapeurs-pompiers volontaires concernés.Après en avoir délibéré,**DECIDE*** D’acter le principe de la fin de l’indemnisation en astreinte des employés communaux et intercommunaux conventionnés durant leur temps de travail à l’occasion du renouvellement de leur engagement quinquennal.

Fait et délibéré à la direction départementale du service d’incendie et de secours de la Vienne, les jours, mois et an que dessus.Pour extrait certifié conforme, le 19 octobre 2015. La Présidente du conseil d’administration,Mme Marie-Jeanne BELLAMY. |
|

|  |
| --- |
| **OBJET :** |
| **MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE A L’INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – ASTREINTE CONVENTIONNEE** |

|  |
| --- |
| **DOMAINE** |
| RESSOURCES HUMAINES |

|  |
| --- |
| **MOTS CLES** |
| Indemnisation – SPV – Astreintes conventionnées |

|  |
| --- |
| ***SERVICE EMETTEUR*** |
| *OPERATION* |

**Résultat du vote :****- voix « pour » : 16****- voix « contre » : 0****- abstentions : 4** |